



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 avril 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
16 avril 2015

Date d'affichage
16 avril 2015

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service urbanisme –
Objectifs et modalités de la
concertation en vue de la
création d'une zone
d'aménagement concerté
pour l'extension de la zone
d'activités de la Poulasse*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille quinze, le vingt-trois avril deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques.

Procurations :

CAPELA Marie-Pierre donne procuration à GARRON André,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à BOUTIER Jean-Paul.

Absents :

AUCUN

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération du 19 avril 2012, le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme classant 30 hectares situés en continuité de la zone économique de la Poulasse en zone à urbaniser. Cette zone 4AU correspond aux espaces stratégiques de développement futur de la commune à vocation économique mixte. L'aménagement de ce secteur permettra d'accueillir de nouvelles activités créatrices d'emplois.

Afin d'engager l'opération d'aménagement de ce secteur en partenariat avec la communauté de communes de la vallée du Gapeau, compétente en matière de développement économique, il convient de lancer une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC). Celle-ci doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, d'une concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les objectifs de concertation suivants :

- informer la population sur le projet,
- permettre au plus grand nombre d'habitants, aux entreprises présentes sur la commune, aux associations, et à toutes personnes intéressées d'émettre leurs remarques, avis et attentes vis-à-vis de ce projet.

Il est également proposé au conseil municipal de définir les modalités de concertation suivantes :

- organisation de réunions publiques,
- mise en ligne du projet sur le site internet de la ville,
- publications d'articles dans le magazine municipal,
- mise à disposition du public de fiches individuelles et d'urnes pour recueillir ses observations.

Un bilan de la concertation sera dressé au plus tard lorsque le projet de ZAC sera arrêté par le conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-2 et L.311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

VU le schéma de cohérence territoriale Provence Méditerranée approuvé le 16 octobre 2009 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 19 avril 2012 et modifié par délibération du 31 janvier 2013 ;

VU le plan annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le secteur « sous les Anduès », situé en continuité de la zone d'activité économique existante, est classé au plan local d'urbanisme en zone à urbaniser 4AU qui correspond aux espaces stratégiques de développement futur de la commune à vocation économique mixte ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager une opération d'aménagement dans ce secteur en vue de :

- relancer le dynamisme économique de la commune par l'implantation de nouvelles activités,
- développer l'offre d'emplois,
- conforter le rôle de pôle intercommunal de Solliès-Pont ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal, pour engager le lancement de l'opération d'aménagement du secteur « sous les Anduès », de déterminer les objectifs et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** d'engager une procédure de ZAC afin d'aménager et d'équiper le secteur « sous les Anduès » d'une superficie d'environ 30 ha situé en continuité de l'actuelle zone d'activité de la Poulasse ;

- **APPROUVE** les objectifs de concertation suivants :

- informer la population sur le projet,
- permettre au plus grand nombre d'habitants, aux entreprises présentes sur la commune, aux associations, et à toutes personnes intéressées d'émettre leurs remarques, avis et attentes vis-à-vis de ce projet ;

- **APPROUVE** les modalités de concertation suivantes :

- organisation de réunions publiques,
- mise en ligne du projet sur le site internet de la ville,
- publication d'articles dans le magazine municipal,
- mise à disposition du public de fiches individuelles et d'urnes pour recueillir ses observations ;

- **AUTORISE** le maire à signer toute pièce ou document relatif à la mise en œuvre de la procédure de ZAC.

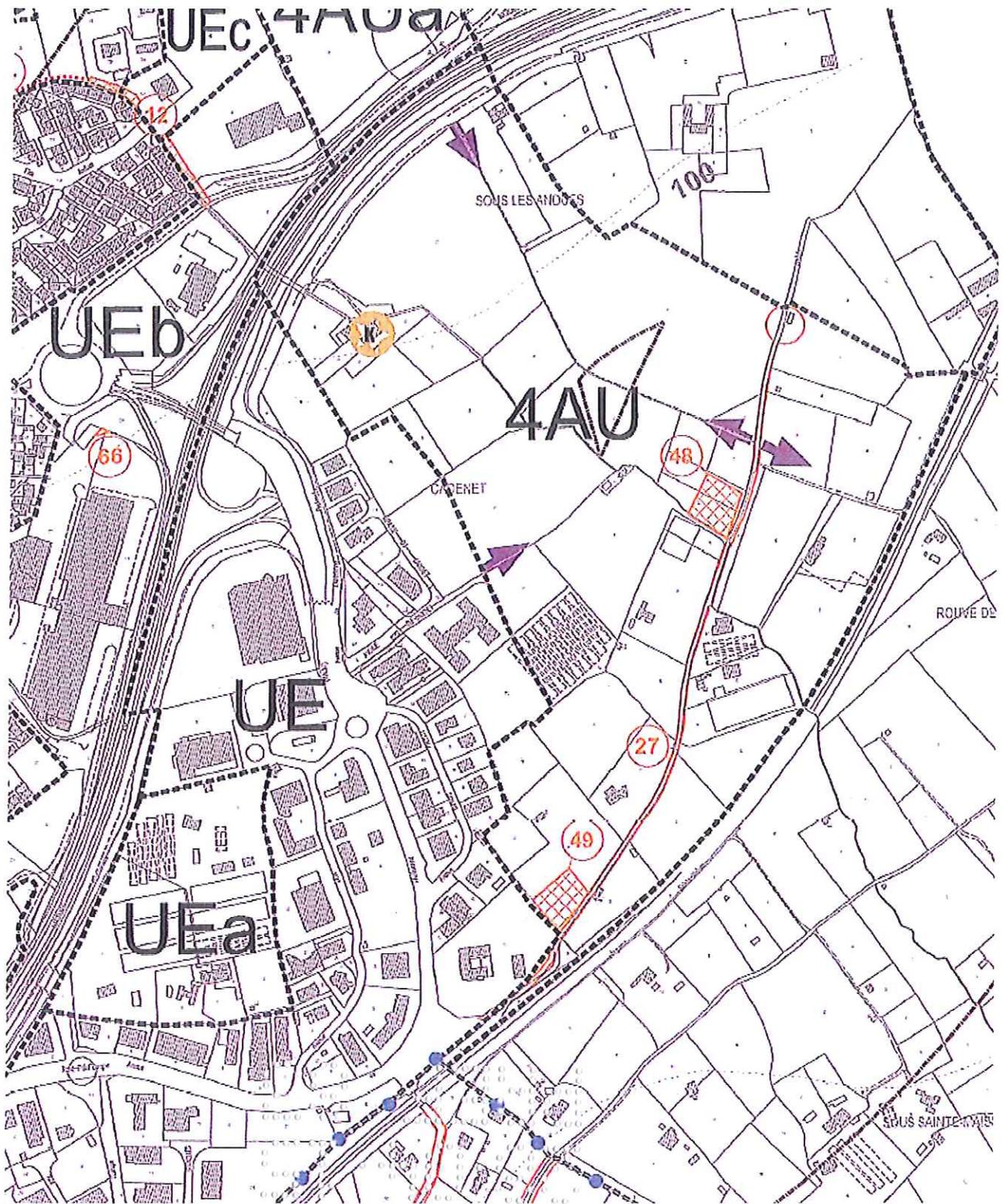
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **28 AVR. 2015**
et publication ou notification du

29 AVR. 2015





Extrait du plan de zonage du PLU approuvé le 19/09/2012
 Et modifié le 31/01/2013

